

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.136

1er mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils électriques (SH 85.90)
5. Intitulé: Etablissement de prescriptions techniques concernant les appareils électriques (disponible en japonais, 3 pages)
6. Teneur: Etablissement de prescriptions techniques au titre de l'article 2 de l'Ordonnance ministérielle relative aux prescriptions techniques concernant les appareils électriques, conformément à la publication de la CEI n° 950.
7. Objectif et justification: Adaptation aux normes internationales
8. Documents pertinents: Le document de base est la Loi sur le contrôle des matières et appareils électriques.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 26 juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: